

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1457

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Appéré, Mme Maquet, Mme Lang, Mme Olivier, Mme Corre, Mme Chapdelaine, M. Blein, M. Bricout, Mme Sommaruga, Mme Got, M. Pueyo, M. Allossery, Mme Bourguignon, M. Demarthe, Mme Tolmont, Mme Carrillon-Couvreur, M. Cordery, M. Gille, M. Letchimy, M. Naillet, M. Aboubacar, Mme Capdevielle, M. Philippe Doucet, Mme Pochon, M. Juanico, M. Lurel, M. de Rugy, M. Pauvros, M. Kalinowski, Mme Lousteau, Mme Françoise Dumas et M. Lesterlin

ARTICLE 33 TER

À la fin de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« des éléments recueillis sur place nécessaires à la vérification et au recouvrement des cotisations ou prélèvements qui lui sont dues. »,

les mots :

« du rapport de contrôle de l'agence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 342-3-1 créé par le présent projet de loi ouvrant droit à la CGLLS de saisir l'ANCOLS pour effectuer le contrôle sur place des cotisations recouvrées par la Caisse, il convient que le rapport de contrôle produit soit transmis à la CGLLS.